



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS DE PROMULGATION **RÈGLEMENT # 427-23**

VISANT À AUTORISER LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, AUX FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX OU AUTRES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LE REPRÉSENTER

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 1er mai 2023 le règlement # 427-23 visant à autoriser le remboursement de certaines dépenses aux membres du Conseil municipal, aux fonctionnaires municipaux ou autres personnes désignées par le Conseil municipal pour le représenter.

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 427-23 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 2^{IÈME} - JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023-05-02)

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 427-23

**VISANT À AUTORISER LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES
DÉPENSES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, AUX
FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX OU AUTRES PERSONNES
DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LE REPRÉSENTER**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 2 mai 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de mai 2023.

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière